

Image not found or type unknown



## Climatiseurs: tout va bien

Par **AdrienV**, le **18/10/2024** à **12:40**

Je suis vraiment heureux d'avoir eu la chance de trouver ce forum et plus je lis, plus il me vient de questions! Je suis le porte parole de la famille!

Par **youris**, le **18/10/2024** à **13:32**

bonjour,

l'installation de ces compresseurs extérieurs dans ce parkin a-t-elle été autorisée par votre A.G. ,

salutations

Par **AdrienV**, le **18/10/2024** à **13:38**

Merci de votre réponse

Par **Pierrepaulejean**, le **18/10/2024** à **14:20**

bonjour

une autorisation ne peut pas avoir été donnée en catimini

il y a eu obligatoirement une résolution mise à l'ordre du jour de l'AG et un vote!!!!

Par **AdrienV**, le **18/10/2024** à **14:49**

Aie... Je vais être obligé de raconter l'histoire.

Par **youris**, le **18/10/2024** à **17:57**

si l'installation de ces compresseurs a été autorisée par votre A.G. , je ne vois pas comment vous pourrez les contraindre à démonter ces compresseurs.

la convocation d'une A.G. de copropriété doit être faite 21 jours avant sa date de tenue et en cas d'absence, vous pouviez donner votre pouvoir donc le fait que des propriétaires concernés n'étaient pas présents, ni représentés n'est pas recevable sachant qu'en principe les A.G. annuelles de copropriété se tiennent souvent à la même époque.

en matière de bruits, ces compresseurs ont fait beaucoup de progrès

Par **beatles**, le **19/10/2024** à **17:14**

Bonjour,

En plus de l'emplacement de stationnement êtes-vous propriétaire d'un logement (appartement) ?

Cdt.

Par **AdrienV**, le **28/10/2024** à **05:48**

a suivre

Par **beatles**, le **28/10/2024** à **09:18**

Je ne suis pas avocat mais un simple bénévole.

Mais vous n'êtes pas très clair : un coup vous laissez entendre être propriétaire, un autre que vous êtes locataire.

Pour d'éventuelles nuisances ce serait un [trouble de voisinage](#) qu'il faudrait démontrer devant un juge et qu'il soit d'accord.

En dernier recours vous avez la possibilité de tentez un référé ; mais avant réfléchissez bien à la pertinence surtout si ce sont des PAC réversibles.

Par **AdrienV**, le **28/10/2024** à **12:25**

Vous avez raison.

Par **youris**, le **28/10/2024** à **15:22**

les nuisances éventuelles ne sont pas les mêmes pour un appartement ou un parking, car on ne vit pas dans un parking.

vous indiquez dans votre premier message :

*Des unités extérieures de climatiseurs, utilisés par les espaces commerciaux, ont été installées dans ce parking fermé (mais ventilé*

puis dans votre dernier message :

*Ca soulève de la poussière constamment, ça fait du bruit directement à la hauteur du visage et on suffoque l'été.*

vous ne passez pas vos étés dans votre parking, ?

en principe ce genre de ventilateurs fait peu de bruit et ne déplace pas de poussières surtout à la hauteur du visage comme vous l'indiquez.

de toute façon, votre A.G. a accepté cette installation, la résolution n'a pas été contestée, juridiquement l'affaire est close sauf à prouver devant un tribunal saisi par des occupants un trouble anormal de voisinage.

il vous reste à attendre le résultat de l'expertise phonique, qui paie cette expertise ?

Par **Pierrepaulejean**, le **29/10/2024** à **09:40**

il semble que vous ayez supprimé plusieurs de vos messages: cela rend le sujet totalement illisible

je considère que ce n'est pas correct vis à vis des contributeurs bénévoles qui vous ont apporté des réponses

Par **youris**, le **29/10/2024** à **11:11**

je pense qu'Adrien fait partie de ces personnes qui sont ouvertes à la discussion à la condition qu'on leur dise qu'ils ont raison.